

Contrat de DEPOT VENTE n°

Entre l'Entreprise Individuelle SASKIA' PAD, immatriculée RCS 834 009 789 représentée par Aurélie ROLLON-BUOMBERGER en qualité que Gérante en son siège social de Seugnac commune de ROSIERS D'EGLETONS (19 300)

Tel : 07.71.28.09.80 – Courriel : saskiapad@orange.fr – www.saskia-pad.com

Ci- après dénommé « le Dépositaire », d'une part,

Et M / Mme :

Demeurant :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Ci-après dénommé « Le Déposant », d'autre part,

Description de la chose et objet du contrat :

Désignation du Produit :

Marque :

N° de série :

Réserve éventuelle :

Date d'effet du contrat :

Prix de vente public HORS frais de port :

Commission :

Somme à vous verser :

Référence du produit :

"Le Déposant déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimés sur deux faces du présent document"

Pour SASKIA' PAD, le Dépositaire,
Aurélie ROLLON-BUOMBERGER
(Signature et cachet)

Pour le Déposant,
« Bon pour Accord » + date

Conditions Générales de DEPOT-VENTE

Article 1 : Objet du contrat Par le présent contrat, Le Déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis à l'article 2 du présent contrat. Article 2 : Description de la chose objet du contrat Spécifié dans le contrat ci-dessus. Article 3 : Procédure de dépôt Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé. Le Déposant doit faire sa demande de dépôt-vente au préalable soit par téléphone au 07.71.28.09.80 soit par email à saskiapad@orange.fr ou à l'aide du formulaire de contact de la boutique en ligne www.saskia-pad.com. Si la réponse est positive, le déposant doit remettre le produit défini à l'article 2 soit en main propre ou par voie postale à ces frais à l'entreprise SASKIA' PAD. Tout dépôt complémentaire au cours du contrat devra faire l'objet d'un nouveau bordereau de dépôt dûment rempli et signé. Article 4 : Durée du contrat Le présent contrat prend effet à compter de la date spécifiée dans le contrat et pour une durée de 16 semaines à compter de sa signature. Le renouvellement sera effectué par tacite reconduction sauf mention contraire du Déposant. Le déposant disposera de 2 mois, à compter de la rupture du dit contrat pour venir récupérer ses produits au siège de la Société Saskia' Pad ou les faire expédier vers lui à ses frais. Passé ce délai, si le Déposant n'est pas venu récupérer ses produits, le Dépositaire pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci, et en conséquence, que le Déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution. Article 5 : Réglementation Notre boutique en ligne Sellerie Saskia' Pad www.saskia-pad.com effectuant de la vente à distance, proposant des services d'acheteur assistant est conforme à la réglementation française en vigueur (loi 2004-575 dite loi pour la confiance dans l'économie numérique) Les conditions de ventes de la société SASKIA' PAD pourront être modifiées à tout moment. Elles constituent un contrat entre la société SASKIA' PAD et ses clients. Accepter nos services c'est accepter nos conditions. Article 6 : DEPOT VENTE Les articles mis en vente dans les pages de DEPOT -VENTE proviennent de particuliers qui font appel à nos services pour vendre leurs articles. SASKIA' PAD se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis en informant le déposant par courrier ou courriel dans les meilleurs délais, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans des conditions de qualité exigée par la société SASKIA' PAD. Et également tout article pour lequel SASKIA' PAD aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (Vol – recel etc.). En cas de refus de la société SASKIA' PAD de mise en ligne d'un produit (produit en mauvais état ; obsolète ; non adapté, etc...) ou de retour de produit (produit mise en ligne et invendu depuis plus d'un an), les frais de retour restent à la charge du déposant. Article 7 : Mandat Le déposant donne mandat exclusif au dépositaire SASKIA' PAD, de vendre pour son compte les articles énumérés et l'autorise à prélever, sur le prix de cession des dits articles, la commission taux convenu exprimé en pourcentage du prix de vente. Le délai de mise en vente est de 16 semaines renouvelable par tacite reconduction sauf instruction contraire du Déposant. Le déposant annulant une vente en cours se verra facturer un dédit forfaitaire de 8% du prix de vente public par article pour couvrir les frais engagés par la société SASKIA' PAD. La société SASKIA' PAD se réserve le droit de sélectionner les articles déposés et n'est en aucun cas tenu d'accepter les articles dont le prix demandé lui semblerait trop élevé ou dont les frais à engager pour la livraison seraient trop importants. Les frais de publicité, d'annonces sont à la charge de la société SASKIA' PAD et les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur, sauf convention particulière. SASKIA' PAD se réserve le droit de refuser de mettre en vente tout article non conforme à la législation en vigueur ou à la réglementation de certains sites marchands. La mise en vente des objets se fait gratuitement sur Internet sans frais d'annonces de publicité et d'ouverture de dossiers pour le vendeur sur différents sites marchands ou plates formes de ventes qui ne sont pas toutes la propriété de la société SASKIA' PAD (Amazon, Facebook, Marketplace, le Bon Coin ...). Le déposant autorisera Aurélie ROLLON-BUOMBERGER représentante de l'Entreprise SASKIA' PAD à prendre des photos de l'objet à vendre et calculer le volume à transporter afin de chiffrer le coût du transport. Les objets seront mis en vente exclusivement sur www.saskia-pad.com. Article 8 : Prix de vente Le prix de vente des objets confiés en dépôt vente est déterminé d'un commun accord et mentionné sur le contrat avec une règle de base de 50 % de la valeur du prix du marché au moment de la signature du présent contrat pour une occasion, sauf articles spécifiques, fixée par le Dépositaire. Article 9 : Commission Le montant de la commission sera stipulé lors de l'établissement du contrat. Il sera de 20% pour tout article vendu. Article 10 : Litiges La responsabilité de la société SASKIA' PAD ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles d'occasion vendus pour le compte de ses déposants. Le déposant vendeur étant le seul responsable des articles confiés, SASKIA' PAD ne contractant pas d'obligations au déposant, au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la réception du colis (à démontrer par l'acheteur) aucune réclamation ne sera possible. Si un litige quelconque venait ultérieurement faire annuler la vente par la société SASKIA' PAD la commission versée à cette occasion restera acquise de plein droit, en rémunération de l'exécution de son mandat. Seul, le tribunal étant compétent en cas de litige. Article 11 : Propriété des biens Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés. Article 12 : Etat des ventes en cours. À tout moment le déposant peut connaître la situation de ses ventes (délai – montant – date) par téléphone. Article 13 : Paiement des ventes réalisées Le remboursement de chaque article sera réalisé 1 mois après la clôture du dossier et se fera par chèque ou directement par virement bancaire. Article 14 : Livraison La société SASKIA' PAD se charge de l'envoi des colis, de l'emballage, de l'expédition ou de la livraison des articles. Article 15 : Garantie La société SASKIA' PAD vous garantit le paiement de vos articles une fois la vente conclue et cela même un colis est égaré par le transporteur. SASKIA' PAD est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité.

Fait en 2 exemplaires

2/2

Bon pour acceptation de ces conditions
Signature du client + date